

Trans-frontalier, le mot à la mode

La nature financière a horreur du vide. Tournant une veste cousue des fils blancs d'un secret bancaire vieux de soixante dix ans, les intermédiaires financiers suisses ont tous à la bouche aujourd'hui ce nouveau mot à la mode: trans-frontalier.

Les poches bien gonflées d'un franc trop estimé, ils s'élancent à l'assaut de toutes les places financières dans lesquelles ils n'osaient auparavant se risquer. On en voit prendre des cours accélérés de droit américain, européen, singapourien, australien même.

Comme toujours en Suisse, on cultive l'excellence: autant était-on habile à élaborer de tortueuses échappatoires fiscales, autant excelle-t-on, par d'habiles conventions, à offrir à une clientèle désormais friande de légalité, la garantie de pouvoir conserver sa fortune en sécurité, bien à l'abri des tourments qui gagnent de place en place, de jour en jour. En Suisse, on le sait bien, c'est toujours «moins pire» qu'ailleurs.

Dans cette nouvelle ruée vers l'or, les intermédiaires financiers non bancaires, plus légers, moins encombrés, plus réactifs, ont un avantage sur les grands établissements, empêtrés dans les habitudes d'une clientèle qu'ils doivent maintenant chasser, ou qui leur coûte plus qu'elle ne leur rapporte. Plus encore, ils redeviennent pour les banques ces éclaireurs indispensables qu'on envoie s'exposer à l'étranger.

Pour tous ces « explorateurs », l'ARIF s'affaire à fournir les outils des futurs succès: fiches pays, compatibilité européenne, assurance responsabilité civile.

Plus que jamais partenaire, l'ARIF est à leur service.

Raphaël TREUILLAUD, avocat
Président de la Commission de surveillance

Tant pis pour ceux qui n'ont pas le code.

ARIF, le code de déontologie pour les gérants indépendants en toute sérénité

L'ARIF, approuvé par la FINMA, c'est:

- > le seul OAR pluridisciplinaire de Suisse romande
- > des professionnels qui régulent des professionnels



- > un code de déontologie pour une réputation irréprochable
- > un haut niveau de compétences
- > plus de 500 membres

Cross-border, today's buzzword

The financial psyche is scared to death of finding itself on the brink. Turning their coats to hide the threads of banking secrecy laid bare by 70 years of use, Switzerland's financial intermediaries are abuzz these days with a trendy new word: cross-border.

Their pockets bulging with overvalued francs, they are ready to mount an assault on financial centres that until quite recently they did not dare venture into. They can be seen taking crash courses on American law, European law, Singaporean law—even Australian law.

As always in Switzerland, we strive for excellence. Just as we used to have a flair for devising crafty schemes to worm through tax loopholes, now we are signing crafty treaties and proposing the most impeccable reporting possible so that we can offer clients (who meanwhile have developed a taste for legality and withholding taxes) the guarantee of being able to tuck away their wealth in total safety, sheltered from the storms that are growing in frequency and intensity across countries and markets. In Switzerland, everybody knows, things are never as bad as they are elsewhere.

In this new gold rush, non-bank financial intermediaries will clearly have an edge. Because they are lighter, less encumbered and more responsive than the big institutions (which in contrast are trundling down the same old tramlines with clients that they now have to get rid of or that cost them more than they are worth), intermediaries are back to being used by banks as remote firewalls to test the heat in foreign countries.

The ARIF is busy supplying the tools that will help all of these prospectors work their new claims. Country datasheets, European accounting standards and liability insurance are the areas we are working on.

More than ever before the ARIF is acting as one of main service providers.

Raphaël TREUILLAUD, Attorney at law
President of the supervisory Commission

IMPRESSUM

Newsletter: 2 numéros par an, distribués par mailing électronique, tirage papier selon besoin.

Editeur: Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF).

Responsable rédaction: Norberto BIRCHLER (directeur).

Rédacteurs: Membres du Comité de l'ARIF

Conception: Alain SAINT-SULPICE

Adresse: 8, rue de Rive - 1204 Genève

Tél. +41.22.310.07.35 Fax +41.22.310.07.39

Programme de formation 2011-2013 / Ausbildungsprogramm 2011-2013

Programma di formazione 2011-2013 / Training schedule 2011-2013

2011 - 2012

F	14 septembre 2011	C	14h. - 17h.	Genève	«Entraide judiciaire internationale et PEPs»
F	6 octobre 2011	CoD	13h30 - 17h30	Genève	Formation de base - CODE DE DEONTOLOGIE
F	16 novembre 2011	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA
E	1 December 2011	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«Trust and company administration»
E	26 January 2012	B	9 am - 5 pm	Geneva	Basic training - MLA
F	22 février 2012	C	14h. - 17h.	Lausanne	«Lutte contre la corruption et le crime organisé»
E	22 March 2012	CoD	1:30 - 5:30pm	Geneva	Basic training - CODE OF DEONTOLOGY
I	29 marzo 2012	C	14 alle 17 ore	Lugano	«LRD : Novità e evoluzione»
D	19. April 2012	B	9 Uhr - 17 Uhr	Zürich	Grundausbildung - GwG
F	23 mai 2012	B	9h. - 17h.	Lausanne	Formation de base - LBA
F	21 juin 2012	C	14h. - 17h.	Genève	«Réviseurs LBA»

2012 - 2013

E	13 September 2012	B	9 am - 5 pm	Geneva	Basic training - MLA
F	4 octobre 2012	CoD	13h30 - 17h30	Genève	Formation de base - CODE DE DEONTOLOGIE
F	21 novembre 2012	C	18h. - 21h.	Genève	<i>Formation continue (Thème à définir)</i> ◆
F	13 décembre 2012	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA
E	23 January 2013	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«International judicial assistance and PEPs»
E	7 February 2013	B	9 am - 5 pm	Geneva	Basic training - MLA
D	6. März 2013	B	9 Uhr - 17 Uhr	Zürich	Grundausbildung - GwG
D	7. März 2013	C	9 Uhr - 12 Uhr	Zürich	<i>Weiterausbildung (Thema zu definieren)</i> ◆
E	21 March 2013	CoD	1:30 - 5:30pm	Geneva	Basic training - CODE OF DEONTOLOGY
F	18 avril 2013	C	14h. - 17h.	Genève	«Evolution de la jurisprudence en matière LBA»
F	23 mai 2013	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA
F	19 juin 2013	C	14h. - 17h.	Lausanne	«Réviseurs LBA»

B Formation de base LBA / GwG-Grundausbildung / Formazione di base LRD / MLA Basic training

C Formation continue LBA / GwG-Weiterausbildung / Formazione continua LRD / MLA Continuous training

CoD Formation de base CoD / Grundausbildung zu den Standesregeln / Formazione di base CoD / CoD Basic training

◆ Thème à définir / Thema zu definieren / Tema a definire / Theme to be defined

Placements collectifs de capitaux Projet de modification de la LPCC soumis à consultation

Samantha Meregalli Do Duc

Le 6 juillet 2011 le Conseil fédéral a publié pour consultation le projet de révision partielle de la LPCC ainsi que son rapport explicatif.

Le législateur a exprimé, par le biais de cette révision, sa volonté d'améliorer la protection des investisseurs ainsi que la qualité et la compétitivité des acteurs du marché financier suisse. Ainsi, les prescriptions concernant l'administration, la garde et la distribution de placements collectifs vont être adaptées aux nouvelles normes internationales.

Les principales modifications concernent :

Autorisation pour les gestionnaires suisses de fonds étrangers

Actuellement, seuls les gestionnaires de fonds suisses sont obligatoirement soumis à autorisation. Les gestionnaires de fonds étrangers peuvent, quant à eux, demander une autorisation seulement sur une base volontaire lorsqu'ils remplissent certaines conditions. La nouvelle loi devrait soumettre à la LPCC et, ainsi, à autorisation tous les gestionnaires suisses de fonds, indépendamment du fait qu'il s'agisse de fonds suisses ou étrangers. Par contre, une convention de coopération et d'échange de renseignements entre la FINMA et toutes les autorités de surveillance concernées devra avoir été conclue. La nouvelle loi pourrait accorder à la FINMA la compétence de soustraire à certaines dispositions de la LPCC les gestionnaires à qui la gestion des actifs du placement collectif a été déléguée.

Exigences pour les titulaires d'autorisation

Il est proposé de relever les exigences concernant les titulaires d'autorisation de façon à être conformes aux standards internationaux. Il s'agit par exemple d'introduire un minimum de fonds propres pour les SICAF ou, de façon générale, d'adapter l'organisation à l'activité déployée ou de prévenir les conflits d'intérêts.

Banque dépositaire

D'un côté, l'obligation de recourir à une banque dépositaire sera étendue, dans une certaine mesure, aux placements collectifs fermés (lesquels peuvent aujourd'hui faire appel à un service de paiement ou de dépôt). De l'autre, il est prévu d'établir des exigences claires afin d'agir en tant que banque dépositaire et de revoir sa responsabilité en cas de délégation.

Définition d'investisseurs qualifiés

Les clients ayant conféré un mandat de gestion de fortune à une banque ne devraient plus être considérés comme des investisseurs qualifiés. Il est en outre très probable que les clients qui ont conféré des mandats de gestion de fortune à d'autres intermédiaires financiers ne soient plus non plus à l'avenir considérés comme des investisseurs qualifiés. L'OPCC serait modifiée dans ce sens. Des compétences techniques pourront aussi être requises pour pouvoir jouir du statut d'investisseur qualifié. Ce sera notamment le cas pour les investisseurs fortunés (HNWI) qui détiennent au moins deux millions de francs suisses d'actifs nets.

Réglementation de la distribution et fin de la notion d'appel au public

La distribution des placements collectifs, qu'elle soit faite à des investisseurs qualifiés ou pas, sera réglementée par la LPCC. Dans ce but et pour mettre un terme à la confusion qui règne aujourd'hui, la notion de «appel au public» sera remplacée par celle de «distribution». En conséquence, toute personne qui distribuera des placements collectifs devra être autorisée.

Introduction du Key Investor Information Document (KID)

Le prospectus simplifié a déjà été remplacé par le KID. Il s'agit ici d'une modification purement formelle afin d'adapter la terminologie de la loi.

Représentant de placements collectifs étrangers

Tous les fonds étrangers qui sont distribués en Suisse ou à partir de la Suisse à des investisseurs - qualifiés ou non - devront mandater un représentant légal en Suisse. Celui-ci sera soumis à la LPCC et, en conséquence, devra obtenir l'autorisation de la FINMA. De plus, une convention de coopération et d'échange de renseignements entre la FINMA et toutes les autorités de surveillance concernées, devra avoir été conclue.

Le délai pour la procédure de consultation est fixé au 6 octobre prochain et il est prévu que la loi entre en vigueur dans le premier semestre 2012.

(Source : <http://cms.unige.ch/droit/cdbf>, article n° 766)

Le Conseil fédéral approuve le message relatif à la révision de la loi sur les bourses

Der Bundesrat verabschiedet Botschaft zur Änderung des Börsengesetzes

Lors de sa séance du 31.08.2011, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision de la loi sur les bourses (délits boursiers et abus de marché). La révision instaure des normes qui sanctionnent efficacement les comportements abusifs sur le marché, renforçant ainsi la compétitivité de la place financière suisse.

Sur le plan pénal, la révision élargit en particulier la notion de délit d'initié, étendant à tout un chacun l'interdiction d'exploiter des informations d'initiés. Tant le délit d'initié que la manipulation de cours seront désormais considérés comme des infractions préalables au blanchiment d'argent. La poursuite de ces deux infractions ne sera plus du ressort des autorités cantonales de poursuite pénale, mais de celle du Ministère public de la Confédération, et le jugement de ces délits incombera dorénavant au Tribunal pénal fédéral. En matière de droit de la surveillance, le délit d'initié et les comportements relevant de la manipulation des cours seront désormais prohibés pour l'ensemble des acteurs du marché.

Der Bundesrat hat an seiner Sitzung vom 31.08.2011 die Botschaft zur Änderung des Börsengesetzes (Börsendelikte und Marktmissbrauch) verabschiedet. Mit der Revision werden Normen geschaffen, die marktmissbräuchliches Verhalten effizient bekämpfen und damit die Wettbewerbsfähigkeit des schweizerischen Finanzplatzes stärken.

Auf Ebene des Strafrechts wird insbesondere der Straftatbestand des Insiderhandels ausgedehnt. Das Ausnutzen von Insiderinformationen ist neu für jedermann verboten. Sowohl der Insiderhandel als auch die Kursmanipulation werden zu Vortaten zur Geldwäscherei. Beide Straftatbestände werden zukünftig nicht mehr von den kantonalen Strafverfolgungsbehörden, sondern von der Bundesanwaltschaft verfolgt und vom Bundesstrafgericht beurteilt. Aufsichtsrechtlich werden der Insiderhandel und die Vornahme von marktmanipulatorischen Verhaltensweisen neu für sämtliche Marktteilnehmer verboten.

Message du DFF du 01.09.2011 : [texte complet](#)
Botschaft des EFD vom 01.09.2011 : [vollständiger Text](#)

Communiqué AG / Mitteilung GV

La 13ème Assemblée générale ordinaire de l'ARIF se tiendra le jeudi 3 novembre 2011, à 17h30, au Swissôtel Métropole à Genève. L'Assemblée statutaire sera suivie d'une intervention de **Madame Myret ZAKI**, Rédactrice en cheffe adjointe du magazine Bilan, sur le thème de son dernier livre intitulé *La fin du dollar*.

Die 13. ordentliche Generalversammlung der ARIF am Donnerstag 3. November 2011, um 17.30 Uhr, im Swissôtel Métropole in Genf stattfinden wird. Danach laden wir Sie gerne zum Referat von **Frau Myret ZAKI**, stellvertretende Chefredaktorin der Zeitschrift Bilan und Autorin des Buches *Das Ende des Dollars*.

Modifications de la Directive 1 - demande d'affiliation

Les modifications suivantes ont été apportées à la Directive 1 – demande d'affiliation. Certaines d'entre elles concernent l'ensemble des membres de l'ARIF du fait de leur impact sur le formulaire d'annonce de mutation du personnel assujetti et les dossiers personnels y relatifs. La déclaration d'adhésion au Code de déontologie a, quant à elle, été entièrement revue :

- La Commission d'admission se réserve la possibilité de convier le candidat à l'affiliation à un bref entretien destiné à mieux comprendre son activité ;
- Précision du type d'activité professionnelle envisagée, des marchés et des auxiliaires avec lesquels elle s'exercera ;
- Précision sur l'éventuelle existence d'un fond de clientèle existant et, le cas échéant, du nombre d'affaires assujetties et du volume d'affaires y relatif ;
- Le Responsable LBA (et son suppléant éventuel) doit être habituellement présent au siège de l'établissement d'affaires principal en Suisse. Il doit en outre se tenir régulièrement au courant de toutes les communications de l'ARIF (mailings, newsletters et site internet) et les diffuser à l'interne ;
- Exigence d'une photocopie simple du permis de résidence pour les étrangers résidants en Suisse ou du permis de travail pour les frontaliers (dossier personnel) ;
- Nouvelle formulation de déclaration sur l'honneur relative à une gestion irréprochable et l'absence de procédures pénales ou administratives pour des condamnations passées ou en cours ;
- Indications relatives aux dirigeants sur leurs expériences professionnelles, formations et responsabilités déjà exercées ;
- Indications relatives aux personnes domiciliées à l'étranger sur leur rôle dans le fonctionnement des affaires de la société en Suisse ;
- Nouvelle déclaration d'adhésion au Code de déontologie de l'ARIF.

Partenariat avec la FER Genève / Partnership with FER Genève



L'ARIF est devenue un membre collectif actif de la FER Genève. Afin que les membres genevois affiliés à l'ARIF puissent profiter des avantages de la FER Genève à prix préférentiel, l'ARIF a négocié un accord avec cette fédération qui donne accès à tous ses services moyennant une cotisation annuelle réduite à CHF 150.-, collectée par l'ARIF, en lieu et place de CHF 200.- dont doivent s'acquitter les membres individuels de la FER Genève.

ARIF has become an active corporate member of the FER Genève. To enjoy all the benefits of the FER Genève, ARIF has negotiated for its Geneva-based members an agreement which offers access to all their services for an annual fee reduced to CHF 150.-, collected by ARIF, instead of CHF 200.- to be paid by individual members of the FER Genève.

Projet de nouvelles directives en matière de trusts

Divers constats et remarques ont amené le Comité de l'ARIF à engager une réflexion sur l'élaboration d'une directive prenant en compte de manière plus spécifique et adaptée l'accomplissement des obligations de diligence LBA par les intermédiaires financiers placés dans la situation d'être trustee, ou membre du conseil de fondation ou d'Anstalt, ou entrant en relation d'affaires avec de telles entités.

Un projet de texte a été mis en consultation auprès des membres de l'ARIF actifs dans les trusts ainsi qu'auprès d'organismes spécialisés et de la FINMA.



**Association
Romande des
Intermédiaires
Financiers**

L'ARIF est un organisme d'autorégulation de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, éditeur d'un code de déontologie pour les gérants de fortune indépendants

Prochaine édition : Mars 2012 / Nächste Ausgabe : März 2012
Prossima edizione : Marzo 2012 / Next edition : March 2012

**Nouveau
dépliant ARIF
à commander
auprès du
secrétariat**